



Bulletin d'information sur le projet e-LP

N° 4 / février 2007

Chers lecteurs,

e-LP est l'un des multiples projets conduits par l'Office fédéral de la justice et visant à permettre l'échange via Internet de données commerciales. Tous ces projets ont un dénominateur commun: leur mise en œuvre passe par une identification sûre des interlocuteurs avec lesquels on communique. Cela explique que, dans le cadre du projet e-LP, l'on dote les offices des poursuites et les offices des faillites d'un numéro officiel.

Cordiales salutations.



Urs Paul Holenstein

*Responsable du projet e-LP
Office fédéral de la justice*

*urspaul.holenstein@bj.admin.ch
031 323 53 36*

Un numéro officiel ?

L'Office fédéral de la justice (OFJ) attribue à chaque office des poursuites et à chaque office des faillites un numéro officiel qui peut être utilisé pour la communication par voie électronique avec d'autres offices et des particuliers. Cette attribution répond à l'impératif technique de garantir une communication sans faille aux partenaires qui échangent des données dans le cadre du réseau e-LP. Cela implique que chaque partenaire dispose d'un numéro d'identification univoque qui lui soit attribué par un organisme central, en l'occurrence l'OFJ.

Les offices des poursuites et des faillites ne constituent pas des exceptions

En matière d'identification des personnes morales de droit privé, l'OFJ joue un rôle de premier plan. A titre d'exemple, c'est lui qui attribue les numéros d'identification des raisons de commerce inscrites au registre du commerce. A l'avenir, il est prévu de doter également les institutions de droit public d'un numéro d'identification qui permette d'entrer plus simplement en communication avec elles sur Internet.

Le numéro d'identification des offices des poursuites et des offices des faillites est une chaîne de 13 lettres et chiffres, conforme à une norme internationale. Elle se présente comme suit :

- pour les **offices des poursuites**: CH-750.1.010.xxx-x
- pour les **offices des faillites**: CH-750.1.111.xxx-x

x représente un chiffre (de 0 à 9). Les tirets et les points ne font pas partie du numéro. Ils n'ont été introduits que pour en faciliter la lecture. Les trois premiers chiffres qui suivent le sigle « CH » désignent le domaine d'activité (750 pour les poursuites et faillites). Quant aux 4 derniers chiffres, ils constituent le numéro spécifique de chaque office, y compris le chiffre de contrôle.

Quelle relation avec e-LP ?

Les réquisitions de poursuite envoyées par la voie électronique selon le standard e-LP seront munies d'un numéro officiel identifiant l'office destinataire. Les partenaires du réseau mis en place au titre du projet e-LP – notamment les créanciers – recevront un répertoire informatisé indiquant la compétence ratio loci de chacun des offices des poursuites. Ils seront ainsi en mesure d'envoyer les réquisitions de poursuite à la bonne adresse. Le répertoire en question sert uniquement à l'identification univoque de chaque office. Il ne contient pas d'autres informations. En encodant le numéro officiel, l'utilisateur pourra accéder à des informations supplémentaires et connaître, par exemple, l'adresse de l'office compétent.

Par ailleurs, la Chancellerie fédérale intégrera les numéros officiels attribués aux offices des poursuites et des faillites dans la *liste des autorités administratives*, répertoire électronique de l'ensemble des unités administratives de Suisse, accessible à tout un chacun.

Importance pour les offices

1. Le numéro officiel vise au premier chef à permettre une identification sûre des offices des poursuites et des faillites dans le cadre de l'échange électronique de données. Il intéresse avant tout les créanciers qui s'adresseront aux offices par le système e-LP et non les clients qui viennent régler leurs affaires au guichet.
2. Les offices pourront conserver les numéros qui leur auront été attribués, par exemple par le canton. Toutefois ceux-ci ne pourront pas être utilisés dans le contexte de e-LP.
3. Chaque office sera informé du numéro officiel qui lui aura été attribué, suffisamment tôt avant la mise en service de e-LP.

Contacts

Pour toute information sur le projet e-LP, n'hésitez pas à contacter la direction du projet:

Courriel: urspaul.holenstein@bj.admin.ch

Tél : 031 323 53 36

Le bulletin d'information sur le projet e-LP paraît tous les deux mois. Il traite d'aspects particuliers de ce projet et renseigne sur l'état d'avancement des travaux.